Commission Régionale OUTRE-MER

Réunion du Mercredi 08 Octobre 2025

Présents : MM. Michel ESCHYLLE – Rosan ROYAN (Comité de Direction) - Thierry LAVOL – Lucien SIBA – Vincent CYCUMAR - Huges DEFREL.

Excusés : MM. - Pedric ADELAIDE – Frédéric MASSEAUX – Ruddy CELINI - Romain MOULUCOU – Tony PONT-CHATEAU.

Assistent (partiellement) Toufik MOUKRIM (Secrétaire Général de la Ligue de Paris IDF) – Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

- **Calendrier 2025/2026 de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F – OUTRE MER – Challenge Marcelin RILOS**

Tour de cadrage : mercredi 05 novembre 2025 (date butoir)
*possibilité de jouer le week-end des 08 et 09 novembre 2025**

1/8èmes de finale : mercredi 17 décembre 2025 (date butoir)
*possibilité de jouer le week-end des 20 et 21 2025**

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 04 février 2026

1/4 de finale : mercredi 18 février 2026 (date butoir)
possibilité de jouer le week-end des 21 et 22 février 2026

1/2 finales : mercredi 15 avril 2026 (date butoir)
possibilité de jouer le week-end des 18 et 19 avril 2026

Finale : jeudi 14 mai 2026 (ascension)

- **Etude des engagements 2024/2025**

La Commission rappelle les dispositions de l'article 3.1 du Règlement de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. – Outre Mer :
« La Coupe Inter-DOM est ouverte à toutes les associations affiliées à la F.F.F. dont les membres mènent des actions reconnues en faveur du football ultramarin et disputant une compétition organisée par la Ligue de Paris-Ile de France et/ou les Districts. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, laquelle est une sélection de joueurs originaires de l'Outre-Mer licenciés au sein du club. A la clôture des engagements, la Commission d'Organisation compétente, après étude des candidatures, se réserve le droit de refuser une équipe ».

Conformément à cet article, la Commission a étudié les candidatures des clubs et a retenu les clubs suivants (17 clubs confirmés + 1 en attente de confirmation) :

500004 – VITRY C.A.
500689 – CRETEIL LUSITANOS « DOM-TOM »
524005 – OUTRE MER A.S.C.
532340 – BOUGAINVILLIERS ADOM.
532703 – ANTILLAIS DE VIGNEUX
533538 – STE GENEVIEVE A.S.L.
535984 – GUYANE PARIS F.C.
540374 – ANTILLAIS PARIS 19EME FC
541172 – REUNIONNAISE DU VAL D'ORGE
542285 – FLAMBOYANT DE VILLEPINTE
547437 – GRANDE VIGIE FC
550293 – BANN ZANMI
553498 – REUNIONNAIS DE SENART
615981 – CHATELET FC
654257 – EXPOGRAPH TROPICAL
660542 – AMICALE RATP DOM TOM
660597 – WAY WOUY WEAR FC

En attente de confirmation : 613193 – APSAP HENRI MONDOR.
La Commission demande à ce club de confirmer ou non son engagement, au plus tard pour sa réunion du 15/10/2025.

Les candidatures suivantes ne sont pas retenues :
536214 – ST DENIS R.C. (forfait général de l'équipe en championnat).
540069 – VILLENEUVOISE ANTILLAISE (forfait général de l'équipe en championnat).
507532 – VILLEMOMBLE SPORTS (non éligible au titre de l'article 3.1 du Règlement).
541449 – STAINS E.S. (non éligible au titre de l'article 3.1 du Règlement).
550005 – SOLITAIRES PARIS EST (non éligible au titre de l'article 3.1 du Règlement).
551831 – A.S.DE PARIS (non éligible au titre de l'article 3.1 du Règlement).
560687 – TROPS F.C. (non éligible au titre de l'article 3.1 du Règlement).
524135 – VILLEPARISIS USM (non éligible au titre de l'article 3.1 du Règlement).
553573 – TSIDJE GENELIA ENGINEERING (non éligible au titre de l'article 3.1 du Règlement).

- ## Tirage au sort du tour de cadrage et des 1/8èmes de finale

Le tirage au sort aura lieu lors de la réunion du Mercredi 15 octobre 2025.

- ## Précisions réglementaires

La Commission informe les clubs participants des dispositions réglementaires suivantes :

Article 18 du Règlement de l'épreuve :

« 1. Les joueurs faisant l'objet à la date d'un match de Coupe Inter-DOM d'une suspension à temps, ou d'une suspension ferme d'un match ou plus, avec leur club, ne peuvent être sélectionnés avec ce dernier.
2. Les matches de Coupe Inter-DOM ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec une équipe de son club disputant un Championnat Régional ou Départemental ».

Prochaine réunion le Mercredi 15 octobre 2025 à 17h30.